

Obligation de notification

Vous et votre chiens êtes maintenant enregistrés chez AMICUS. Vous êtes en tant que détenteur responsable de notifier les événements suivants auprès de AMICUS :

- le changement de détenteur, cela signifie la cession et la prise en charge du chien
- l'exportation du chien à l'étranger
- le décès du chien

Fonctions d'utilisation supplémentaires

Vous voyez votre propre profil et le détail de l'animal.

Vous gérez l'adresse E-Mail, le numéro de téléphone, la langue et le type d'utilisation.

Vous pouvez indiquer l'adresse de vos vacances, enregistrer le commencement de la formation pour chien de protection et commander la PetCard (attestation pour chiens).



Vous avez des questions ?

Veillez vous adresser au Helpdesk d' AMICUS !

Tél: 0848 777 100
E-Mail: info@amicus.ch
Login: www.amicus.ch



Informations pour les possesseurs des chiens

La banque de données moderne pour l'enregistrement des chiens en Suisse

Nouvelles dispositions – nouveau système

En raison de différentes adaptations de la législation Suisse, (TSV 916.401, Art 16-18), un remplacement de la banque de données des chiens existante était nécessaire et elle a été décidée par les cantons.

AMICUS – la nouvelle banque de données des chiens de la Suisse

Dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'entreprise Identitas SA exploite à partir du 1er janvier 2016 la nouvelle banque de données des chiens de AMICUS. Les données des chiens et les données des adresses des détenteurs de chiens de ANIS seront reprises dans ANIS par AMICUS à partir du 31 décembre 2015.



Responsabilités Pour l'amélioration de la qualité des données, les communes ont un rôle central lors de l'enregistrement initial des détenteurs de chiens et lors de l'enregistrement de leurs changements d'adresses. Les vétérinaires pratiquants sont responsables de l'enregistrement de leurs chiens, eux-mêmes ont accès à leurs données et à celles de leurs chiens sur www.amicus.ch.



Vos données Si vous avez déjà un chien, vous pouvez alors vous connecter à AMICUS sur www.amicus.ch avec les données de connexion de ANIS. Vous avez accès à vos données et vous pouvez ainsi remplir vos obligations de notifications et effectuer en ligne par ex. un changement de détenteur.



Votre premier chien Vous possédez nouvellement un chien ? Alors faites-vous enregistrer par votre commune en tant que détenteur de chiens sur AMICUS. Vos données d'utilisation et votre mot de passe vous seront ensuite envoyés par la poste. Vous pouvez ensuite vous connecter à AMICUS sur www.amicus.ch.



L'implantation de la puce électronique et l'enregistrement Si votre chien n'est pas encore enregistré sur AMICUS, allez chez le vétérinaire et prenez absolument avec vous votre id personnel de AMICUS. Le vétérinaire plante à votre chien une puce électronique et enregistre l'animal auprès de AMICUS. Pour un chien importé, il contrôle la puce électronique existante et l'enregistre comme importation.